



Groupe TAVINI HUIRAATIRA  
Assemblée de la Polynésie

## Question orale au gouvernement

**Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU**  
*Représentante de l'Assemblée de la Polynésie*

N° AA/G:TH/SEC...  
Tāraho'i, le 05 mai 2026.

À

**Monsieur Jordy CHAN**  
*Ministre des Grands travaux, de l'Équipement, en charge des  
Transports terrestres et maritimes et de la décentralisation*

**Objet** : Occupations du lagon - RAIATEA (Uturaerae) et FAKARAVA

**Réf.** : Arrêté n° 795 CM du 31 mai 2024 portant création du "Rāhui No Tumaraa" sur l'espace maritime au droit de la commune de Tumaraa, île de Raiatea ; Arrêté n° 911 CM du 26 juin 2025 portant réglementation du mouillage et du stationnement des navires dans les eaux maritimes aux abords des îles de Raiatea et Tahaa ; Arrêté n° 414 CM du 28 mars 2024 portant réglementation de la circulation, du stationnement et du mouillage des navires de moins de 90 mètres de longueur dans les eaux intérieures de l'atoll de Fakarava ; Arrêté n°2830 MFL du 29 avril 2026 portant affectation de divers emplacements du domaine public maritime au profit de la DPAM.

'Ia orana,

Par une question orale du 10 juillet 2023, j'avais déjà interpellé le gouvernement sur l'occupation croissante du lagon de Faa'a.

Trois ans plus tard, le constat reste préoccupant : les habitants ne perçoivent pas encore d'amélioration tangible sur le terrain, et les conflits d'usage liés à l'occupation des lagons dépassent désormais largement ce premier cas.

Des avancées réglementaires ont pourtant été engagées. À Fakarava, l'arrêté n°414 CM du 28 mars 2024 encadre le mouillage ; à Raiatea-Tahaa, l'arrêté n°911 CM du 26 juin 2025 organise les zones, les durées de présence, les règles environnementales et l'intervention de l'autorité maritime ou de gestionnaires habilités.

Plus récemment, l'arrêté n°2830 MFL du 29 avril 2026 a affecté à la DPAM plusieurs emplacements du domaine public maritime, dans de nombreuses communes du fenua, pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des zones de mouillage réglementées.

Mais le cœur du problème demeure : l'écart entre les règles écrites, les missions confiées et leur application réelle.

Groupe Tavini Huiraatira

À Uturaerae, à Raiatea, une mobilisation citoyenne dénonce la présence durable de plusieurs navires, dont certains sont assimilés à des épaves. Cette situation est d'autant plus sensible que les enjeux de rāhui et de protection du lagon y sont fortement revendiqués.

À Fakarava, il est également fait état d'un nombre important de voiliers en dehors des zones autorisées, parfois à proximité des habitations, dans un lagon classé réserve de biosphère.

Plus largement, dans plusieurs lagons, des navires abandonnés ou dégradés ne seraient pas toujours clairement identifiés, ni rattachés à leur véritable propriétaire. Certains seraient déplacés ou maintenus dans des zones non autorisées, ce qui complique les contrôles et pose la question des responsabilités.

À cela s'ajoutent deux préoccupations : d'une part, certaines activités lucratives exercées depuis des voiliers, sans que les mêmes obligations que celles des professionnels locaux ne soient clairement appliquées ; d'autre part, les risques de trafics, notamment de stupéfiants, qui rappellent la nécessité de contrôles plus effectifs et mieux coordonnés.

La mission d'information créée le 13 janvier 2025 par la commission de l'équipement, de l'aménagement, du territoire et des transports de l'Assemblée a d'ailleurs mis en évidence une gouvernance maritime imbriquée entre l'État, le Pays et les communes.

Monsieur le Ministre,

Au regard de ces constats, nos populations souhaitent connaître les mesures renforcées ou en cours de renforcement, en lien avec l'État, les communes et les ministères concernés, pour garantir l'application effective des règles de mouillage, clarifier les responsabilités de contrôle, de sanction et d'intervention, assurer à la DPAM les moyens nécessaires, déployer pleinement ESCALES et déployer pleinement ESCALES et faire cesser les activités économiques non autorisées exercées depuis certains voiliers.

**Concrètement, comment votre ministère entend-il garantir une gestion plus lisible, plus contrôlée et plus équitable de la plaisance dans nos lagons ?**

Māuruuru e ia maita'i i teie mahana



**M<sup>me</sup> Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU**  
Représentante du groupe TAVINI HUIRAATIRA